

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



# **APPEL A PROJETS « INITIATIVES TERRITORIALES »**

**Axe 1 – Volet Innovations/expérimentations pour le développement des compétences des actifs en recherche d'emploi sur les territoires**

## Sommaire

<b>1. Cadrage stratégique et objectifs</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet</b>	<b>5</b>
<b>3. Bases légales</b>	<b>5</b>
<b>4. Bénéficiaires</b>	<b>5</b>
<b>5. Critères d'éligibilité</b>	<b>6</b>
<i>I. Localisation des projets</i>	6
<i>II. Typologie des projets</i>	6
<i>III. Activités éligibles</i>	7
<b>6. Critères de notation et classement</b>	<b>7</b>
<b>7. Modalités d'intervention</b>	<b>8</b>
<i>I. Nature de l'aide</i>	8
<i>II. Montant et taux d'intervention</i>	8
<i>III. Durée</i>	8
<i>IV. Nature des dépenses éligibles</i>	8
<i>V. Versement de la subvention</i>	8
<b>8. Procédure et calendrier</b>	<b>9</b>
<i>I. Phase de candidature</i>	9
<i>II. Phase de sélection</i>	10
<i>III. Phase d'attribution</i>	10
<b>9. Dispositions diverses</b>	<b>10</b>
<i>I. Conventonnement</i>	10
<i>II. Suivi et évaluation</i>	10
<i>III. Publicité</i>	10
<b>10. Contact</b>	<b>10</b>

## 1. Cadrage stratégique et objectifs

Dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé en décembre 2018 avec l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) s'est engagée à innover et expérimenter des modes et des natures d'interventions pour sa compétence en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, mise en œuvre au travers du Service public régional de la formation (SPRF).

Par ailleurs, issu du contexte de crise sanitaire, le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, voté lors de l'Assemblée Plénière du 9 Octobre 2020, prévoit le soutien de plus de 540 M€ à l'économie régionale pour assurer la relance, en articulation avec le Plan France Relance déployé par l'Etat. Au-delà de cet investissement massif, la Région a souhaité ajouter un « volet compétence » à son PAIR composé notamment du Plan relance PRIC Jeunes, afin de permettre le soutien à l'innovation pour l'émergence de dispositifs ciblés de formation destinés à répondre aux différents besoins spécifiques ou localisés afin d'accompagner la reprise et favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables, dont le public jeune.

En ce sens, tel qu'indiqué dans son budget primitif 2021 voté lors de l'Assemblée Plénière des 10 et 11 Décembre 2020, la Région prévoit, au titre du Plan de relance PRIC, le financement d'actions ou de projets expérimentaux et innovants, issus des résultats des diagnostics **partenariaux** territoriaux flash « emplois compétences » et des travaux des groupes de travail PRIC relatifs aux « initiatives territoriales » pour accompagner la reprise économique sur le volet formation/développement des compétences des différents publics.

Conformément aux engagements du PRIC repris dans le Plan de relance PRIC Jeunes, après avoir déployé de nombreuses actions régionales globales, innovantes, via le lancement de marchés publics, de SIEG, de nouveaux RI, la Région souhaite désormais donner la main aux territoires, afin de s'adapter aux nouveaux besoins issus de la crise, et de pouvoir déployer des dispositifs spécifiques et souples permettant de soutenir des initiatives locales nouvelles.

La Région **souhaite renforcer et soutenir les dynamiques de territoire**, en donnant les moyens de décliner concrètement des plans d'actions en réponse aux enjeux de développement des compétences sur les territoires et aux besoins de l'économie, tels que mentionnés notamment dans les « diagnostics flash », dans les démarches GPECT précédentes...

Ce soutien aux initiatives territoriales est structuré autour des deux axes suivants qui feront l'objet chacun d'un volet distinct de cet appel à projets, lancé en 2 temps, auquel les porteurs pourront candidater :

- **Axe 1** - Innover/expérimenter des actions concrètes court terme en réponse aux enjeux de développement des compétences des actifs en recherche d'emploi sur les territoires,

- Axe 2 - Soutenir des approches stratégiques de réflexions partagées et solutions transversales en réponse aux besoins des entreprises et des actifs en termes d'emploi et de développement de compétences, de type GPECT.

L'Axe 2 de cet Appel à projets « initiatives territoriales », visant des démarches territoriales de réflexion plus stratégique, de développement de partenariats sur l'emploi-formation de plus long terme, nécessite un temps plus important de refonte et d'élaboration concertée. En cours de finalisation, ce volet 2 devrait donc être présenté pour validation en Commission permanente de la Région du 7 mai 2021, pour une publication vers la fin mai-début juin 2021.

Il est donc proposé ici de déployer uniquement l'Axe 1 de cet Appel à projets « initiatives territoriales » qui vise à soutenir des initiatives de court et moyen terme, répondant spécifiquement à des problématiques territoriales « emploi, insertion, formation » touchant des actifs en recherche d'emploi.

Ces initiatives seront mises en œuvre par des collectifs de partenaires territorialisés sur la période 2021-2022.

Il s'agit donc de :

- renforcer, dynamiser les partenariats locaux, et particulièrement ceux repérés ou initiés lors des diagnostics territoriaux « flash », qui ont été menés fin 2020,
- doter les acteurs locaux d'une capacité d'innovation et d'expérimentation pour élaborer des plans d'actions autour du développement des compétences en réponse aux problématiques qu'ils ont identifiées,
- donner à ces mêmes partenaires les moyens de décliner concrètement sur leurs territoires les plans d'actions définis.

Les objectifs généraux de cet appel à projets concernant le développement des compétences des actifs en recherche d'emploi visent à :

- répondre aux besoins économiques spécifiques des territoires, des entreprises locales et des secteurs/filières en mutation ;
- accompagner les transitions des territoires et des individus ;
- proposer des actions « intégrées », de l'analyse des besoins à la levée des freins tout en sécurisant les parcours ;
- permettre aux personnes en recherche d'emploi d'accéder à l'emploi.

Ces projets doivent s'inscrire en complémentarité des actions existantes.

L'enjeu est bien de permettre aux territoires de définir et de mettre en œuvre des solutions/projets en réponse aux problématiques d'emplois et de compétences finement analysées à leur échelle. Il s'agit de répondre, en proximité, de façon agile, aux besoins émergents par un système dynamique d'observation et d'appariement entre besoins des personnes en recherche d'emploi et nouveaux besoins de l'économie.

## 2. Objet

Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan de relance et a vocation à accompagner les territoires dans la sortie de la crise sanitaire. Il doit permettre de faire émerger des initiatives collectives « emploi, insertion, formation » **touchant des actifs en recherche d'emploi**, sur les territoires permettant de saisir des opportunités économiques :

- des projets qui permettent du développement économique de niches sur des territoires,
- des projets favorisant les démarches/réflexions de développement de compétences, visant de fortes innovations pédagogiques adaptées au secteur, aux publics, et/ou aux enjeux du territoire,
- des actions intégrées permettant de sécuriser des parcours vers l'emploi, de lever des freins notamment liés à la mobilité,
- des actions ciblées sur un public spécifique du territoire, sans réponse adaptée à ce stade dans l'ensemble des dispositifs,
- des actions permettant de mettre l'entreprise au cœur du projet,
- des actions impliquant les usagers du projet.

## 3. Bases légales

- Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 (relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis) en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 20 décembre 2018 et son avenant signé le 8 janvier 2021.

## 4. Bénéficiaires

L'appel à projet est ouvert à tout acteur/opérateur public ou privé, porteur d'une démarche partenariale territoriale.

Le porteur est un acteur du territoire, présentant un projet émergent d'un collectif d'acteurs territorialisés, sur les thématiques « emploi, insertion, formation » du public en recherche d'emploi.

Plusieurs opérateurs peuvent répondre en groupement en désignant un porteur.

Peuvent être porteuses de projet, les structures détenant un numéro de déclaration d'activité dispensant des formations professionnelles, dont le chiffre d'affaires lié à la formation n'excède pas 30 % du chiffre d'affaires annuel.

## 5. Critères d'éligibilité

### I. Localisation des projets

Les projets devront clairement identifier le territoire concerné.

La localisation du projet en Bourgogne-Franche-Comté, est entendue dans une acception large : celui de la cohérence du projet porté et du partenariat.

C'est la qualité du partenariat et sa cohérence avec le projet et le territoire qui sont recherchées.

Les projets peuvent dépasser les limites régionales, mais le porteur et l'action financée doivent être localisés en Bourgogne-Franche-Comté.

### II. Typologie des projets

Les problématiques peuvent être variées : sectorielle, démographique, sociale (mobilité), etc.

Elles doivent concourir à une meilleure corrélation entre la situation économique locale et les compétences du territoire, et donc à un meilleur accès des publics à l'emploi et à la formation en visant prioritairement les enjeux de court et moyen termes de sortie de crise sanitaire.

Le projet doit s'appuyer sur une approche intégrée des personnes et centrée sur les besoins des personnes en recherche d'emploi.

Le projet devra **s'inscrire dans les dynamiques territoriales et en complémentarité des lieux/instances locales sur les thématiques « emploi – insertion- formation »** (SPE service public de l'emploi, SPRO service public régional de l'orientation, RAT réseau d'animation territoriale...).

Il doit s'appuyer sur les diagnostics existants, notamment les diagnostics flash élaborés fin 2020 dans le cadre du PRIC

(<https://www.bourgognefranchecomte.fr/limpact-de-la-crise-sur-votre-territoire>),

les démarches GPECT antérieures, les études EMFOR, les observatoires de branche, données Pôle emploi Rebondir etc...

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à animer et impliquer tous les acteurs concernés et mobiliser des employeurs et les publics cibles.

Pour les projets prévoyant une partie de formation des actifs en recherche d'emploi :

Si le projet prévoit des phases formatives, les porteurs devront porter une attention particulière à l'articulation avec l'offre de formation présente sur le territoire pour les demandeurs/chercheurs d'emploi (en particulier avec les dispositifs de formation mis en œuvre par la Région et par Pôle emploi).

Dans le cas de projets incluant des phases de formation, il est proposé que le besoin de formation soit décrit dans le dossier, sans qu'il ne soit pris en compte dans le budget du projet.

En effet, afin de pouvoir assurer la rémunération des stagiaires et le respect des règles strictes de la mise en concurrence, il est proposé que la Région prenne en charge la mise en place de cette formation, en mobilisant ses propres dispositifs, mais aussi ceux des autres partenaires financiers, afin de déployer le montage le plus adapté au projet. Au moment opportun du projet, un temps de travail dédié sera alors organisé par la Région avec les partenaires territoriaux.

### III. Activités éligibles

- conduite/coordination/animation de projets/réseaux ;
- accompagnement/suivi des publics ;
- ingénierie pédagogique de formation, création de contenus ;
- actions de communication/événementiel ;
- actions permettant de lever les freins à la formation et à l'emploi, en amont-aval de la formation ;
- suivi et évaluation du projet.

La mise en œuvre de la formation, potentiellement présentée succinctement dans cet appel à projets, n'est pas éligible. Conformément aux stipulations de l'article II, celle-ci sera déployée par la Région, en-dehors du financement de cet Appel à projets.

## 6. Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets obtenant une note inférieure à 50, ne seront pas retenus dans le cadre de cet Appel à projets.

Grille de notation du projet	
1. Opportunité du projet répondant à un besoin territorial argumenté et articulé avec les démarches existantes	40
2. Dynamique partenariale Mobilisation des partenaires cohérente pour le projet, notamment les employeurs du territoire	20
3. Adéquation des moyens mis en œuvre et de la temporalité proposée pour atteindre les objectifs	20
4. Innovation proposée, notamment au regard de l'implication des usagers dans le projet	10
5. Suivi et bilan proposés pour mesurer les effets de l'action	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

La sélection des projets sera établie selon :

- les notes obtenues,
- dans la limite de l'enveloppe financière disponible de cet appel à projets fixée à 2 M€ - Crédits PRIC

## **7. Modalités d'intervention**

### **I. Nature de l'aide**

Subvention de fonctionnement

### **II. Montant et taux d'intervention**

Au titre de l'appel à projets, la subvention régionale couvrira 80 % maximum des dépenses présentées dans le budget prévisionnel :

- avec un plancher d'intervention régionale fixé à 20 000 € et dans la limite d'un plafond d'aide régionale à 200 000 €
- dans le respect du plafond d'intervention du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 (relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis) en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter

### **III. Durée**

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter au plus tard le 31 décembre 2021. La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la date d'accusé réception du dépôt du projet complet à la Région, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

### **IV. Nature des dépenses éligibles**

Au titre de l'appel à projets, et en fonctionnement exclusivement, seront pris en charges, les frais et coûts suivants :

- frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) ;
- frais d'ingénierie pédagogique ;
- fournitures et petits matériels ;
- frais généraux inhérents au projet ;
- coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet ;
- dépenses liées à l'organisation des événements ;
- frais de suivi et d'évaluation.

### **V. Versement de la subvention**

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération,
- un ou plusieurs acomptes sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% et de l'engagement des autres



dépenses et calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - d'une demande de versement de solde dûment signée,
  - du bilan financier de l'opération réalisée signé de la personne compétente,
  - d'un bilan qualitatif/quantitatif du projet,
  - toutes autres pièces/justificatifs précisés dans les conventions.

## 8. Procédure et calendrier

La procédure de candidature comprend trois phases :

1. Une phase de candidature à l'appel à projets
2. Une phase de sélection
3. Une phase d'attribution des aides

### I. Phase de candidature

L'appel à projets est ouvert du 16 avril 2021 jusqu'au 18 juin 2021.

Les porteurs de projet doivent télécharger le dossier de candidature sur le portail du guide des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>

Le dossier de demande comprend les documents suivants :

- Formulaire de candidature : utiliser exclusivement ce document pour décrire le projet
- Pièces justificatives : précisées dans le dossier de candidature

Le dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région au plus tard le 18 Juin 2021 et avant tout commencement d'exécution du projet. Il est à transmettre par voie électronique, portant la mention « Appel à projets Initiatives Territoriales – Axe 1 » en objet, à l'adresse suivante:

[dfde@bourgognefranche-comte.fr](mailto:dfde@bourgognefranche-comte.fr)

La Région accuse réception de toute demande complète. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées.

A partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

## II. Phase de sélection

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Région.

Une commission consultative composée de l'Etat (DIRECCTE), la Direction Régionale de Pôle Emploi, l'Association Régionale des Missions Locales, le réseau Cap emploi et la Région, donnera un avis sur les projets reçus.

## III. Phase d'attribution

L'aide sera soumise à la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au cours du dernier quadrimestre 2021.

Les lauréats reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement (pour chaque projet retenu).

Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

# ■ 9. Dispositions diverses

## I. Conventionnement

La Région conventionnera avec les porteurs retenus. En cas de groupement, la convention présentera l'ensemble des opérateurs et précisera les coûts et subventions accordés à chacun. Un porteur représentant le groupement doit être désigné, et sera l'interlocuteur privilégié de la Région.

## II. Suivi et évaluation

Chaque projet fera l'objet d'un suivi en comité de pilotage local (2 à minima) associant un(e) représentant(e) de la Région.

A l'issue du projet, un bilan qualitatif et quantitatif sera également transmis aux services de la Région.

Une présentation de l'action et de ses résultats devra être envisagée auprès du Groupe de Travail PRIC Initiatives Territoriales.

## III. Publicité

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de l'Etat au titre du pacte régional d'investissement dans les compétences, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

# ■ 10. Contact

Direction de la formation des demandeurs d'emploi

03 81 61 61 44 – Gaëlle DERRÉ – [dfde@bourgognefranchecomte.fr](mailto:dfde@bourgognefranchecomte.fr)

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

